



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 6 octobre 2016 à 18h00

**Date de convocation :** le 26 septembre 2016

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Libournais.

**Nombre de membres en exercice : 50**

**Nombre de membres présents votants : 33**

**Madame :** Corinne VENAYRE, Hélène ESTRADE, Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT, Liliane POIVERT, Marie-Emilie SALLETTE, Mauricette EYHERAMONNO, Sylvie MONDON, Anne-Marie PEYREFITTE, Martine CRUZEL, Patricia RAICHINI, Florence GOUVERNET-QUERRE, Annie POUPIN, Anne-Marie ROUX

**Messieurs :** Marcel BERTHOME, Jean-Philippe LE GAL, Alain PAIGNE, Kléber AUDINET, Gérard HENRY, Jean-Luc LAMAISSON, Bernard PIOT, Régis PARDO, Jean-Jacques BARDE, Philippe DUVERGER, Antoine GARANTO, Jacques BESSON, Michel LACLADERE, Bernard LAURET, Alain VALLADE, Pierre YERLES, Jean-Daniel DEBART, Bruno BELTRAMI, David ULMANN

### **Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais.**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est porté pour approbation devant le Comité Syndical du Pôle Territorial du Libournais.

Après dix années d'études et de concertation, le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais.

#### **1/ ELABORATION DU PROJET DE SCOT**

Par délibération du 15 octobre 2004, le Syndicat Mixte de Pays du Libournais a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, autorisé par un arrêté préfectoral du 7 novembre 2005.

Considérant l'intérêt de doter le territoire d'un projet intercommunautaire, l'ambition politique et la stratégie de développement poursuivie dans le cadre de l'élaboration du SCoT, sont axées autour de trois postulats :

- inscrire le Pays du Libournais (devenu Grand Libournais) dans une dynamique métropolitaine,
- mener un projet solidaire déclinable entre « vallées urbaines » et « espaces ruraux »,
- définir une armature hiérarchisée révélatrice d'une organisation territoriale choisie.

Au-delà, trois principes d'aménagement et de développement, ont été retenus :

- le confortement des centralités existantes ou émergentes, supports privilégiés de la croissance urbaine, économique et sociale ;
- le rééquilibrage du développement au sein des vallées urbaines ;
- l'accompagnement des dynamiques agricoles et la préservation du maillage des espaces de Nature, en contingentant les futures ouvertures à l'urbanisation.

Les modalités de concertation conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme ont été définies également par la délibération du 26 novembre 2007, et la concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du dossier jusqu'en novembre 2015.

Le projet de SCoT du Grand Libournais est construit sur une logique d'équilibre et a été élaboré d'une façon partagée. Les élus ont été mobilisés au travers notamment des rencontres individuelles (novembre 2008), d'ateliers de travail territoriaux et thématiques (janvier 2009 à mars 2014), les personnes publiques ont été associées, la population et les associations ont été invitées à s'informer et à s'exprimer tout au long du déroulement de la procédure, notamment avec l'organisation de réunions et expositions publiques et la mise à disposition de registres de concertation dans chaque EPCI membre.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et valorisation de l'environnement, mis en évidence par le Diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques et stratégiques de développement et qui doivent maintenir de grands équilibres dans une logique de développement durable.

Sur la base du Diagnostic territorial établi en 2011 le Syndicat Mixte de Pays du Libournais a organisé des réunions thématiques et des Comités stratégiques, supports au débat pour la construction du projet de SCoT, et avec son maître d'œuvre « groupement d'études conduit par EREA Conseils », a élaboré le PADD, qui a fait l'objet d'un débat d'orientation le 7 novembre 2013 puis le 8 décembre 2014 (suite aux réinstallations des exécutifs locaux induites par les élections municipales de 2014), au sein du Comité Syndical.

## 2/ CONTENU DU PROJET DE SCOT

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- **un Rapport de Présentation**, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale,
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**,
- **le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5ha...).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de SCoT comprend, notamment, les documents listés ci-après :



## ➤ **RAPPORT DE PRESENTATION**

- Présentation Générale du dossier
- Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
- Diagnostic territorial et enjeux
- Evaluation Environnementale du projet de SCoT
- Explication des choix retenus
- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Résumé non technique

## ➤ **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le PADD a retenu les axes stratégiques suivants :

1. **Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local**, en ajustant le volume de croissance démographique à l'offre de logements, services, équipements et emplois des territoires ;
2. **Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés** issus de parcours résidentiels complexes, en assurant une offre de logements de qualité, socialement diversifiée, ajustée territorialement, compatible avec les objectifs d'accueil et de répartition, convenus collectivement ;
3. **Conforter l'économie locale et développer l'emploi :**
  - a) en créant les conditions d'un rééquilibrage départemental propice au maintien de l'équilibre local emploi/habitant ;
  - b) en permettant à l'agriculture, et en particulier à la viticulture, de prendre toute sa part au projet de développement ;
  - c) en œuvrant à l'émergence d'une destination touristique autour de Saint-Emilion ;
  - d) en soutenant un secteur productif matmené, adossé à des filières identitaires ou porteuses;
  - e) en structurant le développement de l'économie résidentielle ;
4. **Irriguer le territoire de services et équipements de proximité**, en veillant à une répartition territoriale cohérente de l'offre de services et d'équipements ;
5. **Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet :**
  - a) en érigeant les gares et les haltes SNCF, et tout particulièrement la gare multimodale de Libourne, au sommet d'un réseau coordonné de transports en commun ;
  - b) en redonnant sa vocation à la voirie départementale et en investissant prioritairement sur les liaisons d'intérêt Pays ;
  - c) en développant un réseau de modes doux de déplacements adossé aux futures « véloroutes » des vallées de l'Isle et de la Dordogne ;

6. **Conforter l'accessibilité au territoire :**

- a) en œuvrant pour le développement des liaisons en transport collectif rapides avec Bordeaux et Bergerac ;
- b) en préservant le statut de la gare TGV de Libourne ;
- c) en promouvant la création d'une liaison rapide entre le Libournais, la Haute Gironde et le Sud Gironde ;
- d) en relançant le projet de déviation de Castillon-la-Bataille et de requalification globale de l'axe Pays Foyen-Libourne (RD.9361RD.670) ;
- e) en accompagnant la modernisation et le développement du trafic de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac ;

7. **Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie :**

- a) en confirmant la nécessité d'économiser l'espace à travers une urbanisation aux vertus de compacité ;
- b) en promouvant une urbanisation de plus grande qualité environnementale ;
- c) en protégeant et valorisant la « trame blonde » révélatrice du patrimoine urbain et architectural identitaire ;
- d) en appréhendant de manière prospective l'évolution des paysages ;

8. **Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions :**

- a) en définissant les stratégies locales de gestion d'un risque inondation aux multiples facettes ;
- b) en encadrant l'urbanisation dans les secteurs concernés par une ou plusieurs formes du risque géologique ;
- c) en confortant l'action des syndicats de collecte et de traitement des déchets ;
- d) en limitant les risques industriels et technologiques ;
- e) en contenant toutes les formes de nuisances sonores ;
- f) en contribuant à l'amélioration globale de la qualité de l'air ;

9. **Garantir une gestion équilibrée des ressources :**

- a) en optimisant toutes les formes de prélèvements en eau et en restaurant un cycle de l'eau vertueux ;
- b) en engageant un processus de transition énergétique ;
- c) en garantissant une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats ;

10. **Œuvrer à la (re)constitution d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité**, en préservant les « réservoirs de biodiversité » et en reconnaissant le rôle fonctionnel des « corridors écologiques » qui les relient.

## ➤ DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO est la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différents domaines. Aussi, il reprend les principaux axes du projet de territoire pour les décliner en orientations au sein de 4 chapitres :

1. Promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire
2. La nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver
3. Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie
4. Conforter l'économie et développer l'emploi

Chaque orientation est déclinée selon la structure suivante :

- **Titre de l'orientation** : il s'agit de l'énoncé de la stratégie poursuivie par le SCoT.
- Un court texte introductif rappelant l'enjeu et l'ambition.
- **Un (des) objectif(s)** : correspond(ent) à la déclinaison des orientations sous la forme la plus normative.
- **Les mesures de mise en œuvre** :
  - Les prescriptions : ce sont les mesures au degré de contrainte le plus élevé, dont la mise en œuvre est obligatoire pour l'atteinte des objectifs du SCoT.
  - Les recommandations : il s'agit de propositions qu'il est souhaitable de mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du SCoT. Ces recommandations n'ont pas de caractère obligatoire.

## 3/ LE TEMPS DE LA CONSULTATION

### ➤ LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Suite à l'arrêté du projet de SCoT du Grand Libournais le 26 novembre 2015, celui-ci a fait l'objet d'une phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et des membres consultés comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le dossier arrêté avec la délibération ont été transmis notamment aux services de l'Etat (Préfet de la Gironde, DDTM, DREAL), aux communes, EPCI, syndicats de SCoT limitrophes, associations, partenaires, chambres consulaires, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),... Cette consultation a duré trois mois, soit jusqu'à fin mars 2016. Le rapport de la commission d'enquête synthétise la teneur des 69 avis reçus sur le projet de SCoT arrêté, soit au total 112 observations.

### ➤ L'ENQUETE PUBLIQUE

Une fois passée l'étape de la consultation des personnes publiques associées et conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, le Pôle Territorial du Grand Libournais a lancé l'enquête publique relative, qui constitue l'étape d'expression pour tout citoyen sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais. Pour la mener à bien, le PETR a tout d'abord sollicité le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, le 28 novembre 2015, afin d'obtenir la désignation d'une commission d'enquête publique. En retour, par une décision n° E15000170/33 en date du 10 décembre 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Denis VAULTIER, Commissaire Enquêteur, et Madame Georgette PEJOUX, Monsieur Louis Julien SOURD, Commissaires Enquêteurs, membres titulaires ainsi que Monsieur Daniel LECLERC, Commissaire Enquêteur, membre suppléant.

Par arrêté du 30 mars 2016 de Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais, une enquête publique a été prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet de SCoT du Grand Libournais. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 avril 2016 à 9h30 jusqu'au vendredi 27 mai 2016 à 17h30 pour une durée de 33 jours consécutifs. L'enquête publique s'est tenue dans 10 sites désignés comme lieux d'enquête publique, dont le siège du Pôle Territorial du Grand Libournais à Saint-Denis-de-Pile, les mairies de LIBOURNE, COUTRAS, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, le siège de la Communauté de Communes du Brannais à Branne, de la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint-Germain-de-la-Rivière, de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais à Montagne, de la Communauté de Communes Castillon-Pujols à Castillon-la-Bataille, de la Communauté de Communes du Pays Foyen à Pineuilh et de la Communauté de Communes du Sud Libournais à Vayres, dans lesquels les personnes ont pu venir consulter le projet, donner leur avis et rencontrer les membres de la commission d'enquête au cours de leurs différentes permanences.

Le public a consigné 36 observations, qui comprennent des observations, des questions, des demandes d'ajustement mais qui ne remettent pas en cause les orientations essentielles du schéma. Les registres des observations avec les pièces annexées ont été remis au Président de la commission d'enquête le 30 mai 2016 à Bordeaux, qui a clôturé chacun des registres. Les courriers expédiés avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées sur les registres (aucun mail n'a été adressé durant l'enquête publique).

Un procès-verbal de synthèse des 148 observations a été rédigé par la commission d'enquête et remis au Pôle Territorial du Grand Libournais le 6 juin 2016. Le Pôle Territorial du Grand Libournais a rencontré à cette occasion les membres de la commission d'enquête et leur a transmis ses réponses le 20 juin 2016.

Après remise de ces réponses, la commission d'enquête disposait de deux semaines pour finaliser son rapport, rendre ses conclusions motivées et formuler son avis. Les conclusions et l'avis motivé ont été remis au Pôle Territorial du Grand Libournais le 29 juin 2016. L'ensemble de ces documents a été immédiatement mis à la disposition du public sur le site internet du Pôle Territorial du Grand Libournais ([www.grandlibournais.eu](http://www.grandlibournais.eu)) et dans l'ensemble des lieux d'enquête publique.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de SCoT du Grand Libournais.

#### **4/ LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DES PARTENAIRES ET DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La prise en compte de l'ensemble de ces avis a nécessité un important travail pour les intégrer dans le dossier de SCoT. Le document dénommé « synthèse des observations », est joint à cette délibération et fait partie intégrante du dossier. Ce document énumère de façon exhaustive les observations faites dans le cadre de la consultation des PPA et autres partenaires ainsi que les observations du public à l'enquête publique. Il précise, par conséquent, les réponses, ajouts ou modifications apportés dans le document final et les pièces, chapitres concernés.

Les thématiques suivantes ont notamment fait l'objet d'ajouts dans le rapport de présentation et/ou le Document d'Orientations et d'Objectifs (pour une lecture exhaustive, se référer au document annexé à la présente délibération) :

## **1- Le développement économique et commercial**

Une carte de localisation des principaux sites économiques a été ajoutée en partie 4 du DOO ; un délai de 3 ans est fixé aux EPCI pour la définition d'une stratégie économique intercommunale ; la zone d'activités de l'échangeur 8 à Arveyres et Vayres est maintenue et des justifications ont été apportées. Enfin, il sera nécessaire de justifier de l'impossibilité de réaliser des zones économiques en périmètre aggloméré avant d'ouvrir à l'urbanisation en extension (partie 4 du DOO).

## **2- La politique de développement démographique**

Des annexes ont été ajoutées au DOO, concernant la répartition des objectifs d'accueil démographique et de production de logements à l'échelle des EPCI ;

## **3- La préservation et l'amélioration des paysages**

Le périmètre UNESCO et sa zone tampon ont été prises en compte ; une recommandation concernant le caractère allergisant de certains végétaux et la vigilance sur la prolifération des moustiques; la carte relative au cœur de biodiversité a été actualisée suite à l'évolution des périmètres Natura 2000 (partie 2 du DOO).

## **4- La ressource en eau**

Des justifications, sur la capacité d'accueil au regard de la ressource en eau potable, ont été ajoutées dans la partie 2 du Rapport de Présentation et en annexe ; la prescription concernant la réduction des pertes du réseau d'eau potable a été mise en tête des prescriptions (partie 2 du DOO).

## **5- La consommation d'espace**

Des justifications, sur la méthode employée pour calculer la consommation d'espace observée ces 10 dernières années, ont été ajoutées dans la partie 2 du Rapport de Présentation et en annexe ; davantage de justifications ont été apportées concernant la réduction de consommation d'espaces.

## **6- La densification**

Des justifications sur la densification observée dans de récentes opérations d'aménagements, ont été ajoutées dans la partie 3 du Rapport de Présentation ; davantage de justifications ont été apportées concernant les densités retenues dans le DOO.

## **7- Les risques**

La prise en compte du risque inondation a été élargie et les données concernant les différents PPR ont été complétées dans la partie 2 du Rapport de Présentation ; une prescription concernant l'utilisation de revêtements non imperméables sur les stationnements a été ajoutée; la liste des communes soumises au risque « rupture de barrage » a été complétée (partie 2 du DOO).

## **8- Précisions techniques**

Des précisions ont été ajoutées notamment sur la manière dont l'évaluation environnementale a été menée (partie 7 du RP) ; sur l'analyse agricole (partie 1 du RP) ; sur le caractère boisé de la bande tampon de 10 mètres (partie 2 du DOO) ; sur le calcul relatif aux besoins en logements locatifs sociaux ; des éléments ont été apportés pour compléter la partie « mobilité et infrastructures » (partie 4 du RP).

## **9- Les énergies renouvelables**

Une prescription concernant les parcs photovoltaïques a été élargie aux projets éoliens ; une prescription a été ajoutée afin d'imposer aux surfaces commerciales de plus de 1000 m<sup>2</sup> d'équiper tout ou partie de leur toiture avec un procédé de production d'énergies renouvelables (partie 2 du DOO).

## **10-Le traitement des eaux usées**

Un indicateur « taux de couverture du réseau STEP » est ajouté (partie 6 du DOO).

## **11-Les carrières et les matériaux**

Il est précisé que les carrières ne sont pas assimilables à de l'urbanisation et la rédaction relative à l'espace tampon a été complétée (partie 2 du DOO).

## **12-La pollution des sols**

Une prescription a été ajoutée concernant la prise en compte des sols pollués (partie 2 du DOO) ;

## **13-Pilotage et mise en œuvre du SCoT**

Précisions sur l'organisation de la gouvernance de mise en œuvre du SCoT et des instances de pilotage dans la partie 6 du rapport de présentation.

### **En application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme :**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment les articles L.141-1 et suivants, L 143-16 et L 143-23 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2004, portant lancement de la procédure de l'élaboration du SCoT du Pays du Libournais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 autorisant le Syndicat Mixte de Pays du Libournais à élaborer un SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006, portant création du périmètre du SCoT du Syndicat Mixte de Pays du Libournais;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 novembre 2007, portant sur la fixation des objectifs et des modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus au sein du Comité Syndical du Pays du Libournais le 7 novembre 2013 puis le 8 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013, relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux communes de Auriolles, Landerrouat, Listrac-de-Durèz, Pellegrue et Massugas ;



Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pays du Libournais du 12 juin 2014 relative à l'extension de périmètre du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015, portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération du 26 novembre 2015 arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du 26 novembre 2015 tirant le bilan de concertation préalable ;

Vu les avis adressés au Pôle Territorial du Grand Libournais sur le projet de SCoT arrêté ;

Vu l'arrêté du Président du Pôle Territorial du Grand Libournais fixant les modalités de l'enquête publique du SCoT, laquelle s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016 inclus ;

Vu les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'Enquête, sans aucune réserve, reçus en date du 29 juin 2016 au Pôle Territorial du Grand Libournais ;

Le Comité Syndical, selon les modalités de votes figurant ci-après ;

- **APPROUVE le projet de SCoT du Grand Libournais, conformément à l'article L.143-23, tel qu'annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance du Comité Syndical et détaillées dans le rapport de synthèse des observations ci-annexé ;**
- **TRANSMET** la présente délibération et le projet de SCoT approuvé ainsi que ses pièces annexées, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme, au Préfet de la Gironde et au Préfet de la Dordogne ;
- **INDIQUE** que le SCoT devient exécutoire deux mois après sa transmission aux Préfets dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient alors opposable, notamment aux documents d'urbanisme locaux (PLU(i), PLH, Cartes Communales) qui doivent le cas échéant être rendus compatibles avec le SCoT ;
- **RESPECTERA** les modalités de publicité fixées à l'article R 143-15 du code de l'urbanisme :
  - Un affichage de la délibération sera réalisé pendant un mois au siège du PETR ainsi que dans les EPCI membres et les communes comprises dans le périmètre du SCoT,
  - Mention de cet affichage sera publiée dans le journal SUD OUEST et LE RESISTANT,
  - Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
- **PRECISE** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- **PRECISE** que le dossier du SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du Pôle Territorial du Grand Libournais et dans les communes concernées, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme ; le SCoT sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du PETR ;
- **RAPPELLE** que le rapport d'enquête publique est consultable au siège du PETR, de ses EPCI membres ainsi que dans chacun des lieux de l'enquête publique, pendant 1 an ;

- **TRANSMET** le dossier complet du SCoT approuvé et la présente délibération, sous format électronique, aux services de l'Etat, conformément à l'article L.133-2 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que Monsieur le Président du PETR est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Modalités de vote :**

<b>Pour</b>	106 mandats
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



Fait à Saint-Denis-de-Pile,  
le 7 octobre 2016

Le Président,  
Marcel BERTHOME

Pôle Territorial  
du Grand Libournais  
Siret 200 001 181 00035

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture le 13/10/2016

Publié ou notifié le 13/10/2016  
Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial  
et Rural du Libournais